



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024 À 18 H

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **22 avril 2024 à 18 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration**
 - 2.1.1 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Levée de fonds du Club Alystar Cheerleading
 - 2.1.2 Autorisation à déposer une demande de subvention au Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec - Propulsé par ÉAQ pour le projet de réaménagement du Skate Parc de Saint-Calixte.
 - 2.2 Ressources humaines**
 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**
 - 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no Projet de règlement numéro 754-2024, modifiant le règlement d'emprunt numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation.
 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT VOIRIE**
- 5. SERVICES TECHNIQUES**
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Bibliothèque**
 - 7.2 Communication**
 - 7.3 Loisirs**
- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 754-2024, MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 616-2016 ET LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT NUMÉRO 616-A-2019 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$ ET DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.

ATTENDU QUE les travaux prévus sur la Route 335 dans le noyau villageois incluras une prolongation du réseau vers la zone commerciale que dans le projet initial et inclura des banquettes et des aménagements pour les piétons ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a décrété, par le biais du règlement numéro 616-2016, une dépense de 9 248 600 \$ et un emprunt de 9 248 600 \$ pour procéder aux travaux de réfection des infrastructures de la Route 335 (secteur village), ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, pour une somme de 9 248 600\$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Benjamin Rouette, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens, en date du 5 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a décrété, par le biais du règlement d'emprunt modifiant numéro 616-A-2019, une dépense de 2 918 168 \$ et un emprunt de 2 918 168 \$ prévus par l'ajout des travaux identiques, mais sur une section supplémentaire de la Route 335, pour une somme de 2 918 168 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Isabelle Mireault, ingénieure à la firme EXP en date du 9 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt numéro 616-2016 ainsi que le règlement d'emprunt modifiant numéro 616-A-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires, d'une dépense et d'un emprunt de 7 833 232 \$, prévus par l'ajout des travaux identiques, mais sur une section supplémentaire de la Route 335, tel qu'il appert par la nouvelle estimation détaillée préparée par Louis Adam, ingénieur à la firme EXP, en date du 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE la période d'emprunt est augmentée de 20 à 25 ans ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est vu allouer par le Ministère des transports et de la mobilité durable une somme de 7 467 000 \$ plus taxes pour procéder aux travaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme PRIMEAU du Ministère des affaires municipales, nous avons eu confirmation d'une subvention équivalente à 6 227 320\$ applicable sur la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024;

ATTENDU QUE les travaux étant subventionnés à plus de 70 % nous ne sommes pas dans l'obligation d'inviter les personnes habiles à voter à nouveau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : Le titre du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt numéro 754-2024 modifiant le règlement d'emprunt 616-2016 et le règlement d'emprunt modifiant numéro 616-A-2019 afin d'inclure les nouveaux travaux, et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 7 833 232 \$ et de modifier la durée de l'emprunt ainsi que de modifier la clause de taxation.

ARTICLE 3 : L'article 3 du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'infrastructures de la Route 335 (secteur village), ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, pour une somme de 20 000 000 \$ incluant les frais, les taxes, les frais incidents et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Louis Adam, ingénieur de la firme EXP, en date du 13 novembre 2023 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe AA.

ARTICLE 4 : L'article 4 du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 000 000 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 5 : L'article 5 du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 6 : L'article 6 du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux reliés à l'ensemble, soient les travaux la voirie, à l'égout pluvial, les travaux préparatoires, les travaux divers ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représentent 78 % de la valeur de l'ensemble des travaux prévus, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représente 22 % de l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe CC.

ARTICLE 7 : L'article 7 du règlement numéro 616-A-2019 est remplacé par le suivant :

L'annexe BB du présent règlement est remplacée par les annexes A et B du règlement 616-A-2019.

L'annexe CC du présent règlement est remplacée par l'annexe C du règlement 616-A-2019.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 22^e jour d'Avril 2024.

Michel Jasmin, Maire

Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

Procédures :

Présentation, dépôt et avis de motion : 22 avril 2024

Projet de règlement : 22 avril 2024

Adoption du règlement :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "AA"

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 754-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.



Estimation PC-5

Propriétaire / Client : Municipalité de Saint-Calixte
Projet : Route 335 à Saint-Calixte
N° de dossier : SCXM-00245990 Date : 2023-11-13

Article	Description du travail	Montants reportés des bordereaux - Sommaire	Coûts Municipal	Coûts MTQ	Pourcentage moyen des coûts associé au MTQ (%)
Résumé					
1.0	No 6535 à rue Antoine-Mantha, route 335 Longueur: ± 350 mètres				
1.1	Travaux préparatoires	454 175.00 \$	270 280.56 \$	183 894.45 \$	40%
1.2	Eau potable	296 850.00 \$	296 850.00 \$	0.00 \$	0%
1.3	Égout sanitaire	202 300.00 \$	202 300.00 \$	0.00 \$	0%
1.4	Égout pluvial	67 050.00 \$	20 115.00 \$	46 935.00 \$	70%
1.5	Éléments de chaussée	496 550.00 \$	156 125.00 \$	340 425.00 \$	69%
1.6	Travaux préparatoires requis sur structures d'utilités publiques	82 250.00 \$	41 125.00 \$	41 125.00 \$	50%
1.7	Travaux divers	218 925.00 \$	119 781.46 \$	99 143.55 \$	45%
	Sous-total de l'art. 1.0 No 6535 à rue Antoine-Mantha (à rep. à la page 34)	1 818 100.00 \$	1 106 577.01 \$	711 522.99 \$	39%
2.0	Rue Antoine-Mantha à No civ. 5665, route 335 Longueur: ± 1 520 mètres				
2.1	Travaux préparatoires	2 094 550.00 \$	1 233 200.39 \$	861 349.61 \$	41%
2.2	Eau potable	1 948 425.00 \$	1 948 425.00 \$	0.00 \$	0%
2.3	Égout sanitaire	1 274 650.00 \$	1 274 650.00 \$	0.00 \$	0%
2.4	Égout pluvial	2 647 475.00 \$	794 242.50 \$	1 853 232.50 \$	70%
2.5	Éléments de chaussée	3 085 580.00 \$	1 191 790.00 \$	1 893 790.00 \$	61%
2.6	Travaux préparatoires requis sur structures d'utilités publiques	117 900.00 \$	58 950.00 \$	58 950.00 \$	50%
2.7	Services d'utilités publiques	88 800.00 \$	44 400.00 \$	44 400.00 \$	0%
2.8	Travaux divers	369 425.00 \$	197 604.99 \$	171 820.02 \$	47%
2.9	Plantations	190 500.00 \$	190 500.00 \$	0.00 \$	0%
	Sous-total de l'art. 2.0 rue A.-Mantha à No. 5665, route 335 (à rep. à la page 34)	11 817 305.00 \$	6 933 762.88 \$	4 883 542.13 \$	41%
3.0	Prolongement Sud des infrastructures de la route 335 Longueur: ± 190 mètres				
3.1	Travaux préparatoires	227 325.00 \$	136 066.39 \$	91 258.62 \$	40%
3.2	Eau potable	137 950.00 \$	137 950.00 \$	0.00 \$	0%
3.3	Égout sanitaire	128 100.00 \$	128 100.00 \$	0.00 \$	0%
3.4	Égout pluvial	330 620.00 \$	99 186.00 \$	231 434.00 \$	70%
3.5	Éléments de chaussée	396 275.00 \$	160 550.00 \$	235 725.00 \$	59%
3.6	Travaux divers	24 350.00 \$	14 264.23 \$	10 085.77 \$	41%
3.7	Plantations	57 600.00 \$	57 600.00 \$	0.00 \$	0%
	Sous-total de l'art. 3.0 Prot. Sud des infra. de la route 335 (à rep. à la page 34)	1 302 220.00 \$	733 716.62 \$	568 503.39 \$	44%
4.0	Sous-total de l'art. 4.0 Travaux comp. tous segments (à rep. à la page 34)	399 300.00 \$	210 661.50 \$	188 638.50 \$	47%

Les Services exp inc.

1.0	No 6535 à rue Antoine-Mantha, route 335	Longueur: ± 350 mètres				
	Sous-total de l'article 1.0 (No 6535 à rue Antoine-Mantha)		1 818 100.00 \$	1 106 577.01 \$	711 522.99 \$	39%
2.0	Rue Antoine-Mantha à No civ. 5665, route 335	Longueur: ± 1 520 mètres				
	Sous-total de l'article 2.0 (rue Antoine-Mantha à No. Civique 5665, route 335)		11 817 305.00 \$	6 933 762.88 \$	4 883 542.13 \$	41%
3.0	Prolongement Sud des infrastructures de la route 335	Longueur: ± 190 mètres				
	Sous-total de l'article 3.0 (Prolongement Sud des infrastructures de la route 335)		1 302 220.00 \$	733 716.62 \$	568 503.39 \$	44%
4.0	Travaux complémentaires tous segments		399 300.00 \$	210 661.50 \$	188 638.50 \$	47%
	Sous-total des travaux (article 1.0 @ 4.0)		15 336 925.00 \$	8 984 718.00 \$	6 352 207.00 \$	41%
	Contingences	10 %	1 533 692.50 \$	898 471.80 \$	635 220.70 \$	
	Sous-total incluant contingences		16 870 617.50 \$	9 883 189.80 \$	6 987 427.70 \$	41%
	Honoraires professionnels	5 %	843 530.88 \$	494 159.49 \$	349 371.39 \$	
	Sous-total incluant contingences et honoraires professionnels		17 714 148.38 \$	10 377 349.29 \$	7 336 799.09 \$	41%
	TPS	5.0 %	885 707.42 \$	518 867.46 \$	366 839.95 \$	
	TVQ	9.975 %	1 786 986.30 \$	1 035 340.59 \$	731 845.71 \$	
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION POUR PC-5 incluant cont., honoraires prof. et taxes		20 366 842.09 \$	11 931 357.35 \$	8 435 484.75 \$	41%

Les Services exp inc.

par : Louis Adm, ing

N° O.I.Q. : 5 066 054

Notes:
Le présent estimé ne comprend pas les coûts relatifs au déplacement de poutres, à l'acquisition de terrain ou de servitudes et aux travaux en lien avec les services d'utilités publiques, le mobilier urbain, etc.



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "BB"

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 754-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.

	Coûts Projetés Novembre 2023
COÛTS DES TRAVAUX	
Travaux préparatoires *	2 776 000 \$
Eau potable	2 383 000 \$
Égout sanitaire	1 605 000 \$
Égout pluvial	3 045 000 \$
Éléments de chaussée	3 978 000 \$
Travaux préparatoires requis sur structures d'utilités	200 000 \$
Travaux divers	702 000 \$
Plantations	248 000 \$
Travaux complémentaires pour l'ensemble des segments *	399 000 \$
Sous-Total	15 336 000 \$
Frais de contingence 12%	1 840 000 \$
Honoraires Professionnels	500 000 \$
Laboratoires	350 000 \$
Surveillances	350 000 \$
Arpenteurs et notaires	30 000 \$
Autres	271 000 \$
Taxes Nettes	931 000 \$
Frais d'émission 2%	392 000 \$
Grand Total	20 000 000 \$



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE "CC"

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 754-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 7 833 232 \$, DE MODIFIER LA DURÉE DE L'EMPRUNT AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION.

BASSIN DE TAXATION

Rue Lajoie
 Rue Beauchamps
 Rue Lacasse
 Rue Corbeil
 Rue Jules
 Rue Morin jusqu'au numéro civique 330
 Rue Hertel
 Rue Brunet
 Rue Stéphane
 Rue Fiset
 Rue Goyer
 Rue Sicard
 Rue Juteau du numéro civique 115 jusqu'au 200
 Rue Larivière
 Rue Principal
 Rue de l'Hôtel-de-Ville
 Rue Marie-Fournier
 Rue Antoine-Mantha du numéro civique 10 jusqu'au 30
 Montée Pinet du numéro civique 65 jusqu'au 205
 Rue Lépine entre Juteau et Goyer
 Route 335 du numéro civique 5470 jusqu'au 6535
 Rue Alexandre
 Rue Binette
 Rue Dufour
 Rue Jocelyne
 Rue Lavoie
 Rue Thouin
 Rue Mainville
 Rue Duvalière ouest
 Rue l'Aqueduc de 115 à 145
 Rue Desormeaux
 100, rue Delorimier
 Rue Duvalière Est
 Rue Cardinal
 Rue Pratt du numéro civique 30 jusqu'au 275
 Rang 6 du numéro civique 2 jusqu'au 160
 Rue l'Envolée des mésanges